



Commune de Pointe-Noire

Plan Local d'Urbanisme

Planche NORD

1/5 000e



Mars 2018

■ La zone UA couvre l'ensemble du centre ancien de Pointe-Noire, où s'exprime une part importante de l'identité patrimoniale du bourg. Elle accueille les fonctions de centralité à travers la présence de services, de commerces, d'équipements publics.

- Le secteur UBa : front de la rue Baudot où la densification bâtie est privilégiée, avec des hauteurs de bâtiments pouvant s'élever sur trois niveaux.
- Le secteur UBb : secteur d'extension de Redeau, au Nord du bourg où la densification bâtie est privilégiée, à travers des ensembles collectifs et des hauteurs de bâtiments pouvant s'élever sur trois niveaux.

■ La zone UB concerne le développement urbain des sections

- Le secteur UBa concerne les centres urbains secondaires de Baïlle-Argent, Acomat et Mahault, destinés à être le support d'une animation urbaine (activités de services, commerces, équipements de proximité).
- Le secteur UBb correspond aux développements bâtis permis dans les principales sections de la commune.

■ La zone UP : zone urbaine réservée aux activités de pêche, de plaisance, d'artisanat et de loisirs liés au milieu marin.

■ La zone UT : zone urbaine destinée à accueillir des activités liées au tourisme et aux loisirs.

■ La zone UX : zone urbaine destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles et des équipements de niveaux communal ou supra-communal.

■ La zone 1AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuvre d'une viabilisation correcte et à la définition d'intentions d'aménagement précises validées par la collectivité.

- Le secteur 1AUx destiné au développement de nouvelles zones d'activités spécifiques liées au tourisme et aux loisirs
- Le secteur 1AUx destiné au développement de nouvelles zones d'activités économiques spécifiques (artisanat, commerces, services).

■ La zone 2AU : zone destinée à être urbanisée à moyen ou long, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une préalable procédure de révision du PLU.

■ La zone A : zones agricoles A couvrant l'ensemble des parties de la commune mises en valeur, reconnues pour leur valeur agronomique ou présentant de réelles potentialités de production et d'exploitation.

- Secteur Ah regroupe des secteurs d'habitat isolé, de hameaux, de portions de territoire mixtes où l'activité agricole domine. Le secteur Ah permet des évolutions limitées des constructions existantes.

■ La zone N : concerne les parties du territoire communal devant être préservées pour leurs valeurs écologiques, paysagères, ...

- Le secteur Nt regroupe les espaces destinés à accueillir des équipements visant la valorisation de l'environnement, la fréquentation de sites aménagés pour leur valeur récréative ou sportive, le développement culturel ainsi que la mise en valeur du patrimoine communal.

★ Elements à intérêts patrimoniaux

■ Espaces boisés classés

■ Emplacements réservés